

RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS PUBLICS

UNE NOUVELLE BAISSSE DES FUTURES PENSIONS INACCEPTABLE POUR LE SNU !

Les régimes de retraite supplémentaires des agents publics, mis en place du temps de l'ANPE, sont suivis par une commission, la C2P2S. Plus de 6000 collègues retraités actuellement bénéficient de leurs prestations. Il existe deux régimes :

Le régime fermé tous les agents embauchés avant le 30 juin 1999 bénéficient de ce régime. Il permet d'assurer une pension de retraite de 2% du salaire de l'agent au 30/06/1999 (date de fermeture de ce régime), et par année de présence.

Le régime ouvert a remplacé le régime fermé au 1er juillet 1999. Ce régime est appelé « par capitalisation » : pour chaque € cotisé l'agent doit espérer un gain dans les placements financiers pour obtenir un complément de pension de retraite.

Au total plus de 20 000 collègues présents à Pôle emploi sont concernés par ces régimes et donc cette commission.

Le régime ouvert a été mis en place le 1er juillet 1999. Dans ce régime à cotisations définies (3 % dont 1,80 % à la charge du Pôle Emploi et 1,20 % à la charge de l'agent), les droits sont exprimés en points. Vous trouverez ci-dessous les évolutions de la valeur d'acquisition (combien d'euro sont nécessaires pour acquérir 1 point) et de la valeur de service du régime (combien 1 point rapporte en euros au moment de la retraite).

La lecture des chiffres est édifiante !

Une dégradation constante du rendement depuis 1999 et qui s'accroît fortement depuis 2 ans

DATE	VALEUR D'ACQUISITION			VALEUR DE SERVICE			INFLATION AU 31 / 12 / N-1	INFLATION CUMULÉE
	EURO	EVOLUTION / N-1	AUGMENTATION / 1999	EURO	EVOLUTION / N-1	AUGMENTATION / 1999		
01 / 07 / 1999	2,4390			0,152				
01 / 01 / 2005	2,6240	1,94%	7,59%	0,167	1,83%	9,87%	2,10%	10,31%
01 / 01 / 2010	2,8300	0,57%	16,06%	0,18	0,56%	18,42%	0,10%	19,17%
01 / 01 / 2019	2,9437	0,70%	20,69%	0,1873	0,70%	23,22%	1,80%	31,61%
01 / 01 / 2020	3,6210	23,01%	48,46%	0,1873	0%	23,22%	1,10%	33,06%
01 / 01 / 2021	4,2366	17,00%	73,70%	0,1873	0%	23,22%	0,50%	33,73%

En 22 ans, la valeur d'acquisition du point a augmenté de 73,70% quand la valeur de service n'a augmenté que de 23,22%. A comparer aux 33,73% d'inflation. Ainsi, en 1999 avec 2439 € de cotisations vous obteniez 1000 points soit 152 € de pension. En 2021 avec 2439 € vous obtenez 575,70 points soit 107,83 € de pension. Et pendant ce temps-là avec l'inflation, un bien qui valait 152 € en 1999 vaut 203,27 € en 2021.

Lors de la séance du 29 juin 2021, le prestataire **CNP**, gestionnaire actuel de ce régime a proposé d'augmenter la valeur d'acquisition de 17% (après avoir déjà procédé à une augmentation de 23% en 2020) avec la bénédiction de la direction.

Le SNU a voté contre cette énième augmentation de la valeur d'acquisition.



LE SNU DÉNONCE LA FINANCIARISATION À OTRANCE DE CES RÉGIMES DE RETRAITES PAR CAPITALISATION QUI CONDUISENT À FAIRE PAYER TOUJOURS PLUS LES COTISANTS POUR DES RETRAITES TOUJOURS PLUS FAIBLES.